

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux

Le : 31 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David BARLET, Monsieur David FRETILLE, Madame Elodie HAMELIN, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Lakhdar ABED à Madame Nadine BURGAUD, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Olivier TERRAZ ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Karine QUENEL ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 mars 2022

Adopté à l'unanimité.

Affaires Générales :

1. Approbation APD (Création de salles sous les tribunes du stade)

Finances :

2. Affectation du résultats 2021 – budget principal
3. Affectation de résultats 2021- budget annexe service de production et de revente d'énergie
4. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
5. Fixation des taux d'imposition locale 2022
6. Vote du budget principal 2022
7. Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2022

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

8. Subventions aux associations
9. Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
10. Subvention à l'amicale du personnel
11. Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires
12. Subvention aux transports pour les sorties scolaires
13. Participation aux frais pour le congrès de l'ANDES
14. Tarification des repas Lou Pitchounet

Ressources Humaines :

15. Modification de l'organigramme
16. Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
17. Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
18. Débat sur la participation des employeurs à la protection sociale

Urbanisme :

19. Cession de terrain M. PEYMIRAT lieu-dit « la Chaize » : annule et remplace la délibération 2021-12-06
20. Vente de bois sur pied

Questions diverses

1- Approbation APD (Création de salles sous les tribunes du stade)

L'Assemblée délibérante est informée de l'état d'avancement du projet de rénovation des locaux sous tribunes.

Sont présentées à l'assemblée les caractéristiques de l'Avant-Projet Définitif établi par l'agence Hervé PAUGNAT, maître d'œuvre en charge du projet ainsi que le coût de l'opération estimé à ce stade à **268 320,00€ HT (y compris imprévus et actualisation)**. De façon détaillée celui-ci se décompose comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES HT	
Travaux y compris PSE	229 000,00 €
Honoraires	29 700,00 €
Honoraires d'architecte	26 800,00 €
Frais annexes	8 420,00 €
Mission de coordination SPS (estimation)	2 000,00 €
Bureau de contrôle (Apave)	2 290,00 €
Frais dossier et appel d'offres, branchements, taxes urbanisme (estimation)	1 000,00€

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Assistance technique jusqu'en phase signature des marchés (ATEC)	3 130,00€
Etudes préalables	1 200,00 €
Levé topographique (Duarte)	1 200,00 €
Montant total H.T.	268 320,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subvention Etat DETR	80496,00€
Subvention Conseil Départemental	24500,00€
FAFA (Fédération Française de Football)	20000,00€
Emprunt et autofinancement	143324,00€
Montant total H.T	268 320,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les points ci-dessous :

- Approbation de l'avant-projet définitif présenté et autorisation au maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- Autoriser le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant.
- Accepter le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- Autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.
- Décider sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.
- Approuver le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de valider l'Avant-Projet Définitif et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécuter.

2 - Affectation résultats 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote.**

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	450 872,81	157 236,84	/	157 236,84	450 872,81

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

Opérations de l'exercice	4 251 225,7 5	4 907 725,57	1 068 208,9 0	1 019 722,71	5 319 434,65	5 927 448,28
TOTAUX	4 251 225,7 5	5 358 598,38	1 225 445,7 4	1 019 722,71	5 476 671,49	6 378 321,09
Résultats de clôture	/	1 107 372,63	205 723,03	/		
Restes à réaliser			100 295,94	36 100,00	100 295,94	36 100,00
TOTAUX CUMULES	4 251 225,7 5	5 358 598,38	1 325 741,6 8	1 055 822,71	5 576 967,43	6 414 421,09
RESULTATS DEFINITIFS		1 107 372,63	269 918,97			837 453,66
Part affectée à l'investissement		205 723,03				

Toutes sections confondues, le résultat excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2021 est égal à : 837 453,66 €.

(Ce chiffre tenant compte du solde négatif des restes à réaliser dépenses – recettes d'investissement).

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement, le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 837 453,66 €.

COMPTE ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 955,66		8 119,62		13 075,28
Opérations de l'exercice	6 657,78	7 352,66	8 861,81	4 214,79	15 519,59	11 567,45
TOTAUX	6 657,78	12 308,32	8 861,81	12 334,41	15 519,59	24 642,73
Résultats de clôture		5 650,54		3 472,60		9 123,14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 657,78	12 308,32	8 861,81	12 334,41	15 519,59	20 690,59
RESULTATS DEFINITIFS		5 650,54		3 472,60		9 123,14
Part affectée à l'investissement						

Selon le même schéma précédent, toutes sections confondues le résultat définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2021 est égal à 9 123,14€.

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 5 650,54 €.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 BUDGET COMMUNE

L'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2021

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	Crédit prévu au niveau des opérations	A inscrire en Reste à réaliser
019	<u>Aménagements espaces naturels</u> 2031 Marché SOCAMA : 648€ 2312 Mise en conformité : 24038,46€	26 434,00€	24 686,46€
135	<u>Matériel ALSH</u> 21318 Radiateurs : 286.31€	31 080,00€	286,31€
138	<u>Matériel service technique</u> 2051 Licence Acrobat pro : 1521,31€ 21578 Panneaux Guillot : 933,36€ 2184 Canapé Fauteuil, chaises : 2238,11€ 2188 Autolaveuse : 3024,00€	84 942,00€	7 716,78€
139	<u>Raccordement électrique 2018</u> 21534 Allée des Sittelles 3 042,66€	3 042,66€	3 042,66€
142	<u>Travaux complexe sportif</u> 2031 AMO aménagement sous tribunes : 3754,80€ 21318 Réparation fissures : 1044,00€ 21578 TGBT : 10855,03€	53 664,00€	15 653,83€
145	<u>Travaux école Mandela</u> 2128 Store GS/CP : 3903,90€	8 160,00€	3 903,90€
149	<u>Espace Mazelle</u> 2188 Four mixte Resto : 16899,60€ 2031 AMO Réfection Mazelle : 11000,00€	114 000,00€	27 899,60€
151	<u>Aménagement urbain</u> 21568 Borne incendie rue Schweitzer : 3126,00€	3 917,52€	3 126,00€
156	<u>Divers 2018</u> 2051 Logiciel gestion des salles : 4278,00€ 21568 Borne incendie Ventadour et Mines : 5401,12€ 2312 Garde-corps Guillot : 4301,28€	43 176,00€	13 980,40€
TOTAL			100 295,94€

RECETTES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
019	Aménagements espaces naturels	19 500,00€
131	Adaptabilité	15 100,00€
165	Gymnase	1 500,00€
		36 100,00€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

Etat certifié sincère et exact et arrêté à la date du 30 décembre 2021

Etat arrêté à la somme de cent mille deux-cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingt-quatorze centimes en dépense.

Etat arrêté à la somme de trente-six mille cent euros en recette.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé des comptes de gestion de l'exercice 2021 relatifs au budget principal, et à celui du service de production revente d'énergie.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion, tous budgets confondus, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3 – Affectation de résultats 2021 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
--

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-157 236.84 €		-48 486.19 €	100 295.94 € 36 100 €	-64 195.94€	-205 723.03 €
FONCT	450 872.81 €		656 499.82 €			1 107 372.63 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 107 372.63 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	269 918.97 €
Solde disponible affecté comme suit :	

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	837 453.66 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068	269 918.97 €
:	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	837 453.66 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	8 119.62€		-4 647.02 €	€	€	3 472.60 €
FONCT	4 955.66 €		694.88 €			5 650.54 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021						5 650.54 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						€
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						5 650.54 €
Total affecté au c/ 1068 :						€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021						5 650.54 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						- €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

5 – Fixation des taux d'imposition locale 2022

Madame Burgaud indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

- De modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,

De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition locale pour 2022 comme suit :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2022 en %
taux de TFPB commune	24.38	0	0	43,34
taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

6- Vote du Budget principal 2022

Madame Burgaud soumet au vote de l'Assemblée Municipale le budget primitif 2022 selon le cadre et les dispositions de l'instruction comptable M14 s'appliquant au budget principal.

A la section investissement, sont présentés séparément en dépenses et recettes, les opérations financières (remboursement d'emprunts, créances), les opérations d'ordre, les équipements non individualisés, et les chapitres "opérations spécifiques" réunissant plusieurs comptes d'imputation.

En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée.

FUNCTIONNEMENT

Dépenses	Charges rattachées	Prévision	Recettes	Produits rattachés	Prévision
011: Dépenses générales		1 050 000,00 €	013: Atténuations de charges		70 000,00 €
012: Charges de Personnel		2 611 000,00 €	70: Ventes produits fabriqués		429 809,00 €
014: Atténuation de produit		190 796,00 €	73: Impots et taxes		3 246 357,00 €
022: Dépenses imprévues		85 000,00 €	74: Dotations, subventions		1 027 000,00 €
65: Autres charges gest courante		390 200,00 €	75: Autres produits		22 600,00 €
66: Charges financières		98 000,00 €	76: Produits financiers		50,00 €
67: Charges exceptionnelles		13 000,00 €	77: Produits exceptionnels		4 950,00 €
TOTAL DEPENSES REELES	0,00 €	4 437 996,00 €	TOTAL RECETTES REELES	0,00 €	4 800 766,00 €
023: Virement à l'investissement		1 093 679,66 €	042: Opération d'ordre transfert		22 591,00 €
042: Immobilisation cédées		5 000,00 €			
042: Dotation aux amortissements		124 135,00 €			
042: Différence sur réalis° positif		- €			
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 222 814,66 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		22 591,00 €
TOTAL (A)		5 660 810,66 €	TOTAL (G)		4 823 357,00 €
RESULTAT REPORTE N-1 (002) si négatif		0,00 €	RESULTAT REPORTE N-1 (002) si positif		837 453,66 €
TOTAL cumulé		5 660 810,66 €	TOTAL cumulé		5 660 810,66 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	RAR	Prévision	Recettes	RAR	Prévision
10: Dotations, fonds divers			024: Cessions immo		8 598,65 €
16: Emprunts et dettes		520 000,00 €	10: Dotations FCTVA		102 800,00 €
20: Immo incorporelles			1068: Excédent fonctionnement		269 918,97 €
21: Immo corporelles	100 295,94 €	899 852,31 €	13: Subventions	36 100,00 €	113 230,00 €
23: Immo en cours			16: Emprunts		
TOTAL DEPENSES REELES	100 295,94 €	1 419 852,31 €	TOTAL RECETTES REELES	36 100,00 €	494 547,62 €

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

			021 Virement sec° exploitation	1 093
040: Opérations entre sect°	22	591,00 €	040: Opérations entre sect°	679,66 €
041: Opérations patrimoniales	80	000,00 €	041: Opérations patrimoniales	124
				135,00 €
				80
				000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		102	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 297
		591,00 €		814,66 €
		1 622		1 828
TOTAL (B)		739,25 €	TOTAL (H)	462,28 €
RESULTAT REPORTE N-1 (001) si négatif		205	RESULTAT REPORTE N-1 (001) si positif	
		723,03 €		- €
		1 828		1 828
TOTAL cumulé		462,28 €	TOTAL cumulé	462,28 €

Equilibré à **5 660 810,66 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Equilibré à **1 828 462,28 €** en recettes et dépenses d'investissement.

Monsieur Alvarez : « le budget présenté aujourd'hui est pour nous le budget des occasions manquées 1ère occasion manquée, celle d'orienter à la baisse les charges de personnels qui représentent 62% du budget de fonctionnement soit 5% environ au-dessus de la moyenne des communes qui nous entourent et dont la population se situe entre 3 et 6 mille habitants.

Les récents mouvements du personnel n'étaient-ils pas l'opportunité simple pour ne pas les remplacer tous systématiquement ce qui n'a pas été fait. Donc les charges liées au personnel ne peuvent qu'augmenter à venir ne serait-ce que par la progression des carrières. Lors du conseil municipal du 8 novembre 2021 je vous ai invité à faire preuve de prudence en matière d'embauche afin de ne pas alourdir le budget de fonctionnement qui serait sans doute impacté par les prix de l'énergie qui s'orientaient déjà à ce niveau-là fortement à la hausse. De même que vous avez fait réaliser une étude sur les finances de la commune ; avec semble-t-il des enseignements intéressants ; vous devriez en faire de même sur le personnel communal. Un regard extérieur mettrait un terme à toutes les polémiques et dissiperait les doutes sur la pertinence de tel ou tel poste.

La deuxième occasion manquée découle directement de la première : celle d'orienter les impôts à la baisse ou du moins d'éviter de les augmenter. Or même si les taxes foncières restent inchangées la facture à payer par les contribuables rilhacois va augmenter elle de 6,22% ce qui est énorme surtout à un moment où le pouvoir d'achat est le souci majeur des Français. Cela demande peut-être une précision : l'état a augmenté les bases, c'est-à-dire la valeur locative d'un logement de 3,4%. et donc la mairie applique ces taux sur ces bases-là alors qu'elle n'est nullement obligée de le faire. Par ailleurs Limoges Métropole va plus loin encore de 120% sur les nouvelles bases. Voilà comment le contribuable rilhacois se retrouve avec une augmentation d'impôt de 6,22%. En bref si la mairie avait voulu éviter cette augmentation, elle aurait pu baisser ses taux d'imposition

La troisième occasion manquée concerne la politique d'investissement. Les emprunts, parfois importants comme celui qui a permis de financer la salle Paul Eluard, ont fait baisser considérablement l'endettement de la commune. C'était l'opportunité de revoir cette politique d'endettement pour financer des investissements ou des gros entretiens comme la voirie dans certains lotissements et dans les villages entre autres. Dans une certaine limite du poids des remboursements c'était l'occasion d'emprunter à des taux très faibles qui sans doute ne vont pas durer, afin de réaliser des programmes qui ne seront donc pas faits. De telles occasions ne se représenteront pas avant longtemps et nous les

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

avons manquées. Certes la grave crise que nous traversons en ce moment exigera de nouveaux sacrifices mais ils sont d'une autre nature, bien dérisoire à côté des souffrances que supporte un peuple ukrainien que l'on assassine sous nos yeux. Nous devons donc faire beaucoup d'économies et j'espère que notre collectivité saura se montrer exemplaire dans ce domaine. Merci »

M. Migozzi : *« Je prends la parole pour une brève explication de vote et au préalable une remarque de méthode. Pour ma part je regrette que l'ensemble du CM n'ait pas été destinataire de la note de synthèse fort éclairante qui avait été acheminée aux membres de la commission des finances et qui expliquait et motivait les choix sur lesquelles étaient bâtis le budget 2022 à partir d'une analyse approfondie, graphique à l'appui. D'autant plus que cette année le tableau Excel qui nous a été acheminé en pièce attachée ne porte que sur l'année 2022 contrairement à une tradition bien ancrée et qui avait encore été respectée dans le document 2021 et qui permettait d'apprécier les choix de l'année n en les comparant aux choix et aux prévisionnels de l'année n-1. Cela avait été fait l'an dernier. Donc je suggérerai, afin que l'ensemble des conseillers puissent déterminer, indicateurs à l'appui, sur quels paramètres s'opèrent les réglages, qu'ils soient rétroactivement destinataires de ladite note de synthèse.*

Deuxième point sur la brève explication de vote. Sans qu'il soit utile de répéter l'argumentation que j'ai présentée au nom de tout notre groupe au moment du débat d'orientation budgétaire. Nul ne s'étonnera que je ne partage pas les attendus des deux premières remarques formulées par M Alvares. De notre point de vue le choix de renouveler les personnels donc de ne pas baisser la masse salariale est un choix judicieux de la même manière que nous ne partageons pas l'objectif qui s'avérerait malthusien de réduction des impôts qui sont l'un des rares leviers que peut utiliser la commune pour porter des projets favorables aux rilhacois. Néanmoins je fais écho à la préoccupation déjà exprimée au sens où le groupe à venir vous redit son désaccord avec votre volonté majoritaire d'éviter de recourir à l'emprunt pour cette année encore. Il me semble en effet que dans les circonstances actuelles, un emprunt raisonnable et fondé sur des calculs pleins de discernement aurait donné au budget de la commune une certaine marge de manœuvre pour lancer, sans différer, des opérations nécessaires à la qualité de vie du quotidien des rilhacois. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur le budget de la commune aujourd'hui. »

Mme Le Maire : *Par rapport à votre question Monsieur Migozzi sur la note de synthèse donnant plus de détail sur le budget de fonctionnement nous somme tout à fait d'accord avec vous et nous allons donc vous l'envoyer dès demain. Quant à vos deux déclarations, je vous laisse tout à fait propriétaire de celles-ci mais nous nous sommes déjà exprimés sur la manière de faire notre budget, nous l'avons présenté lors du débat d'orientation budgétaire et le budget ce soir est le reflet de ce débat. Nous n'en dirons donc pas plus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **une voix contre, 3 abstentions et 22 voix pour** de voter le budget présenté ci-dessus.

7- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2022

Madame Burgaud soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 se rapportant à l'activité annexe de production et revente d'énergie.

A titre de rappel des principaux fondements encadrant ce budget, il s'agit d'une régie assortie d'une autonomie financière soumise à l'instruction

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

comptable M4 s'appliquant aux SPIC (services publics à caractère industriel et commercial).

Les crédits budgétaires en raison de la dispense accordée en matière de TVA sont présentés en valeurs toutes taxes.

Pour mémoire, les cadences d'amortissement adoptées sont respectivement sur une durée de 12 ans pour les subventions régionale et départementale, et 20 ans en ce qui concerne les immobilisations formées par les équipements du dispositif photovoltaïque. (Renvoi à la séance du 08 juin 2010 délibération n° 2010-06-13 déposée en Préfecture le 10 juin 2010).

Les propositions de crédits composant le budget primitif annexe 2022 de production et vente d'énergie se développent à l'intérieur de chaque section de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Charges rattachées	Prévision	Recettes	Produits rattachés	Prévision
011: Dépenses générales		6 836,85 €	70: Ventes produits fabriqués		6 600,00 €
66: Charges financières		1 023,75 €	77: Produits exceptionnels		- €
ICNE		402,67 €			
022: Dépenses imprévues		499,27 €			
TOTAL DEPENSES REELES	0,00 €	8 762,54 €	TOTAL RECETTES REELES	0,00 €	6 600,00 €
042: Opération d'ordre transfert		4 215,00 €	042: Opération d'ordre transfert		727,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		4 215,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		727,00 €
TOTAL (A)		12 977,54 €	TOTAL (G)		7 327,00 €
Solde d'exécution Recet-Dépens			- 5 650,54 €		
RESULTAT REPORTE N-1 (002) si négatif		0,00 €	RESULTAT REPORTE N-1 (002) si positif		5 650,54 €
TOTAL cumulé		12 977,54 €	TOTAL cumulé		12 977,54 €

INVESTISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Dépenses	RAR	Prévision	Recettes	RAR	Prévision
16: Emprunts et dettes		6 500,00 €	16: Emprunts		
20: Immo incorporelles					
21: Immo corporelles					
23: Immo en cours		460,60 €			
TOTAL DEPENSES REELES	- €	6 960,60 €	TOTAL RECETTES REELES	- €	- €
040: Opérations entre sect°		727,00 €	040: Opérations entre sect°		4
041: Opérations patrimoniales			041: Opérations patrimoniales		215,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		727,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 215,00 €
TOTAL (B)		7 687,60 €	TOTAL (H)		4 215,00 €
Solde d'exécution Recet-Dépens	- 3 472,60 €				
RESULTAT REPORTE N-1 (001) <i>si négatif</i>		- €	RESULTAT REPORTE N-1 (001) <i>si positif</i>		3 472,60 €
TOTAL cumulé		7 687,60 €	TOTAL cumulé		7 687,60 €

Equilibré à **12 977,54 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Equilibré à **7 687,60 €** en recettes et dépenses d'investissement.

Après lecture du projet de budget primitif 2022 développé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** approuve l'ensemble des crédits 2022 se rattachant à cette activité annexe.

8 – Subventions aux associations

Monsieur Chalangeas : « avant de faire la déclaration de demande de subvention pour les associations, nous est parvenue la délibération n°2022 huitièmes. Encore une année difficile pour nos associations qu'elles soient sportives, culturelles festives, lors du comité de contrôle nous avons proposé de conserver ces critères et cela a également été adopté par la commission vie associative du 4 mars dernier sauf la valeur de participation au forum des associations. Je remercie au titre de la commission et du conseil municipal Madame Dufour d'avoir travaillé sur les dossiers attentivement car comme chaque année, beaucoup de pièces à vérifier pour permettre le contrôle de l'attribution et des critères. Je tiens à rappeler que ce soutien aux associations est important pour leur fonctionnement et qu'il va permettre de faire redémarrer leurs activités et événement, acteurs de la vie du territoire ».

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » a décidé de maintenir les critères d'attribution des subventions aux associations identiques aux critères 2021, avec seulement comme modification une revalorisation du point pour la participation au forum des associations.

Le comité de contrôle a validé les critères permettant d'attribuer ces subventions le 22 février dernier.

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants pour un total de **31 012€**.

Monsieur Alvarez : *Pour expliquer mon vote. Vous connaissez tous mon opposition sur la méthode, j'insiste sur le terme méthode, du calcul des subventions. Pour justifier ce vote je rappelle seulement que la méthode adoptée est selon moi discriminatoire et que dans ces conditions la possibilité d'égalité pour les citoyens devant le service public ne me semble pas tout à fait respectée.*

Mme La Maire : *Monsieur Alvarez, étant donné que vous nous avez donné en commission une méthode pour que toutes les associations ne soient pas répertoriées dans des catégories et pour reprendre les propos que vous avez tenus lors de la commission, les services ont eu un petit peu de « récréation », puisque ce sont vos propos. Nous avons donc essayé d'appliquer votre méthode de calcul, il s'avère qu'en prenant un montant total de subvention identique ou presque, puisque très légèrement supérieur, certaines associations, sportives notamment, avec votre méthode de calcul se trouveraient déficitaires, puisqu'elles perdraient des subventions. Or ce qui ressort pour ces associations c'est leur très gros budget de fonctionnement. Je ne suis donc pas sûre que ce soit pertinent. Ensuite avec cette méthode de calcul deux associations l'une en catégorie trois et l'une en quatre verraient leurs subventions augmenter pour l'une de 490% et l'autre de 320% alors que dans ces deux associations 80% des adhérents n'habitent pas la commune ce serait donc fortement discriminatoire par rapport aux adhérents résidents sur la commune. Ensuite, par rapport aux fonds propres ; il est vrai qu'il est difficile de travailler sur les fonds propres puisque, je rappelle la méthode de M Alvarez : Sur un montant total de subvention, 60% sont attribués aux adhérents de manière totalement égalitaire quelque soit la catégorie, 30% étaient par rapport aux fonds propres, et un calcul était appliqué sur le critère des fonds propres. Cependant toutes les associations ne nous communiquent pas leurs fonds propres et notamment sur les catégories sportives les fonds propres sont très aléatoires car, on le sait, les associations sportives d'une année à l'autre peuvent avoir un budget qui fluctue fortement, on l'a notamment vu lors de la crise sanitaire. Les associations qui ont des fonds propres réguliers sont les associations de la catégorie 2,3 et 4. Ce serait donc discriminatoire pour les associations de catégorie 1. Si l'on fait un calcul de répartition des subventions sur un montant moyen de subvention par adhérents, avec votre calcul, M Alvarez j'ai supposé que chaque adhérent rapporterait 15 euros et comme je l'ai dit avec ce calcul certaines associations sont perdantes alors qu'elles ont des gros budgets de fonctionnement. Par exemple sur la catégorie 1 avec notre calcul cela fait une moyenne de 17 euros par adhérents, sur la catégorie 2 on a peu d'écart on part du postulat que vous avez mis 15 euros, avec notre calcul cela donne 16, sur la catégorie 3 avec votre postulat de 15 euros notre calcul donne une moyenne de 9 euros mais il y a une association de catégorie 3 avec un petit budget de fonctionnement qui gagnerait 490%. Sur les associations de catégorie 4 c'est la même chose, avec votre postulat de 15 euros, la moyenne de notre calcul donne 7 euros et une association gagne 320% avec pareil, un tout petit budget de fonctionnement. Ces résultats ne montrent donc pas une véritable équité, mais nous avons tout de même essayée votre méthode. »*

M. Alvarez : *« quelques remarques. D'abord l'objectif de la méthode que j'ai proposé était d'essayer de supprimer la différenciation de valeur entre les adhérents. Deuxièmement je vous ai dit à plusieurs reprises que je ne prétendais pas que ma méthode était la bonne mais qu'elle avait le mérite d'être essayé. Apparemment vous l'avez fait, je vous en remercie. Voilà quel était le but, il y a bien*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

discrimination et j'ai tenté de la supprimer ou du moins de la limiter. Je vous ai également dit que je me mettais à votre disposition pour que nous essayions ma méthode ensemble ... »

M. Chalangeas : « Si vous permettez Monsieur Alvarez, cela tombe bien je rentre de Bordeaux et j'ai eu l'occasion de rencontrer le vice-président de la région Nouvelle Aquitaine qui s'occupe de la vie associative et de l'animation sportive et je lui ai parlé des subventions puisque nous avons discuté de l'animation sportive du territoire. J'ai également rencontré la vice-présidente de la Charente maritime qui est première adjointe qui fait exactement comme nous. Je tiens à le rappeler les critères mis en place en 2015 ont raison d'être, on a donc continué même si on a modifié certaine chose, on a fait un dossier plus complet, en tout cas Monsieur Philippe Lafrique a indiqué que nous étions dans les normes et qu'il n'y a aucune discrimination. »

Associations sportives :

Associations	
JCRR	1947€
BBRR	3012€
CARR	6344€
AC2R	966€
TCRR	1278€
But Rilhacois	974€
AGV	1383€
T2RC	848€
Taekwondo	0
Rilhac-Danse	1631€
CYRR	743€
Le souffle de Gaïa	476€
Esprit sport Limousin	770€
Total	20 372€

Associations non sportives :

Associations	
Le patch du bout des doigts	340€
Rilhac Temps Libre	1200€
Théâtre de l'art scène	420€
Les Amis de Cass.	740€
Anciens de Cass.	1010€
Club des aînés	960€
APG	360€
UNACITA	440€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

FNACA	400€
Lot de Bramaud	370€
La Récré	510€
FNATH	800€
Rilhac-Accueil	420€
Histoire sans faim	310€
ACPG	300€
MLF	320€
ACCA	380€
Les Amis de Guillot	600€
Le Gardon	760€
Haut du Combaud	
AELU	
Total	10 640€

Monsieur Cyrille CHAUVET ne prend pas part au vote, ayant des engagements dans certaines des associations citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **1 voix contre et 24 voix pour** d'attribuer les subventions annuelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations de la commune, pour un total de **31 012 €**.

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2022 – article 6574 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

9- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

L'association PEP 87 assurant la gestion de la crèche multi-accueil « Lou Pitchounet » sollicite une subvention 2022 d'un montant global de 39 052 €.

Il est proposé pour l'année 2022 d'accorder à l'association PEP 87 une subvention d'un montant de 39 052 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer le montant mentionné ci-dessus.

10- Subvention à l'amicale du personnel

Il est proposé de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit environ 3 920.00 € à l'amicale du personnel de Rilhac-Rancon. Cela permettra à cette dernière d'organiser de nouvelles manifestations et de nouvelles animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants comme l'arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer le montant mentionné ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

11- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune à 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 243 enfants = 2 187,00€	9,00€ x 125 enfants = 1 125,00€	9,00€ x 66 enfants = 594,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

12 – Subvention aux transports pour les sorties scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune à 200,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
200,00€ x 10 classes = 2 000,00€	200,00€ x 5 classes = 1 000,00€	200,00€ x 3classes enfants = 600,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

13- Participation aux frais pour le congrès de l'ANDES

Pour information, le prochain Congrès de l'ANDES se déroulera à Lille du 11 au 13 mai 2022.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la vie sportive sur nos territoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De mandater Monsieur Julien CHALANGEAS, Maire-Adjoint à participer au prochain Congrès de l'ANDES.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base de :
 - Hôtel : 150€ par nuit petit déjeuner compris avec un maximum de 2 nuits.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

- SNCF : billets AR 2ème classe.
- Frais annexes : remboursement du parking de la gare de Limoges et frais transports en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

14- Tarification des repas Lou Pitchounet

Une délibération doit préciser le prix de refacturation par la collectivité du repas des enfants pris à la crèche.

Pour mémoire, ce tarif était équivalent au prix du ticket repas « enfant maternelle ».

Pour 2022, le tarif est de 2.60€ le repas.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de valider ce tarif.

15- Modification de l'organigramme

Il est donné lecture aux membres du Conseil Municipal la note du Directeur Général des Services en date du 22 février 2022 portant modification de l'organigramme des services de la collectivité :

« Les services municipaux de la ville de Rilhac-Rancon sont organisés en pôle et en service depuis 2015. Quatre pôles ont été mis en place à cette époque, avec à la tête de chacun un responsable de pôle.

Le pôle Administratif :

Il est à ce jour composé de sept services : Affaires générales, CCAS, Communication, Comptabilité-Finances, Direction générale, Ressources Humaines, Urbanisme-Environnement-Développement économique.

Le pôle Technique :

Il est à ce jour composé de trois services : Entretien, Restaurant Scolaire, Services Techniques.

Le pôle Enfance/Jeunesse/Scolarité :

Il regroupe les ATSEM qui interviennent dans les écoles maternelles, les agents qui interviennent à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH périscolaire et extra-scolaire), et le Relais Petite Enfance (RPE).

Le pôle Culture :

Il est composé à ce jour de deux services : la Médiathèque et le service Affaires culturelles et Associations.

Au moment de la mise en place de cette organisation, le DGS définissait le rôle des responsables de pôle ainsi :

- Des missions de management
- Faire le lien entre le DGS et les agents
- Respect du budget annuel
- Suivi des dossiers et force de proposition
- Informer son équipe des décisions des élus et les mettre en œuvre
- Présenter des dossiers complets, sécurisés juridiquement, pédagogiques et argumentés aux élus référents

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

- Présenter des alternatives et apporter des éléments d'aides à la décision
- Participer aux commissions du pôle.

En ce qui concerne le pôle Culture des projets collectifs ont bien été conduits, mais, en termes d'organisation, les deux services qui le composent sont restés indépendants, avec le pilotage de la médiathèque d'un côté et celui du service Affaires culturelles de l'autre.

Par ailleurs, le souhait de la majorité élue en 2020 étant, à la fois, de donner toute sa place à la Médiathèque dans le développement de l'attractivité de la commune, et de recentrer les actions du service Affaires culturelles sur l'animation du territoire, il sera proposé au conseil municipal la suppression du pôle Culture, et la modification de l'organigramme en conséquence :

- Le responsable du service « Médiathèque » sera rattaché hiérarchiquement au Directeur général des services.
- La responsable du service « Affaires Culturelles », par ailleurs également responsable de la communication, continuera à être rattachée au pôle Administratif ».

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 2 mars 2022

Vu l'avis du Comité technique du 4 mars 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de modifier l'organigramme dans les conditions proposées par le Directeur Général des Services.

16- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 23 mars 2022 ;

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les faits suivants :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux Centres Départementaux de Gestion.

A ce titre, le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1° - Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24 heures / 7 jours) ;

2° - L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre des mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative ;

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer les agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 87 (mesures conservatoires, enquêtes administratives, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanctions disciplinaires etc.)

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

17 – Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
--

Vu le Code de l'éducation – articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser ou non une gratification (non obligatoire).

Il est donc proposé à l'organe délibérant de verser une gratification aux stagiaires dès le premier mois de stage suivant les modalités définies dans les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'**unanimité** le versement d'une gratification aux stagiaires dès le premier mois de stage suivant les modalités définies dans les textes

18- Débat sur la participation des employeurs à la protection sociale

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, *la* nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2022

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil municipal :

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

- **Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires**

Monsieur Carillon : Ce sont quels types de contrats ?

Mme Thevenot : actuellement c'est signé avec la MNT, c'est une décision individuelle des agents. Les agents favorisent aujourd'hui la prévoyance puisque c'est aussi le maintien de salaire, surtout pour les agents concernés par une arrêt longue maladie.

19 – Cession de terrain M. PEYMIRAT lieu-dit « la Chaize » : annule et remplace la délibération 2021-12-06

Par délibération n° 2021-12-06 en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a donné son accord pour vendre à Monsieur PEYMIRAT un chemin non cadastré qui se trouve au milieu de sa propriété.

Cette cession devait avoir lieu à l'euro symbolique après enquête publique avec prise en charge de la rémunération du commissaire enquêteur par l'acquéreur.

Par courrier du 05 janvier 2022, l'Etat, au titre du contrôle de légalité, a émis les observations suivantes :

- Il convient de demander une estimation de France Domaine quelle que soit la valeur du bien (article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales)
- On ne peut faire supporter les indemnités du commissaire enquêteur à l'acquéreur (dépenses obligatoires à la charge de la commune)

L'avis de France Domaine a donc été demandé et la valeur vénale du bien est estimée à 340 euros soit 0,80 € le m² pour une superficie de 425 m².

Il convient donc de soumettre une nouvelle délibération au conseil municipal reprenant cette estimation et mettant à la charge de la commune la rémunération du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- La cession du bien à 340 euros soit 0,80 € pour une superficie de 425 m².
- Les indemnités du commissaire enquêteur seront intégralement supportées par la commune

20- Vente de bois sur pied

La municipalité a décidé de vendre des bois se situant sur les parcelles citées ci-dessous :

- Parcelle AX n°05 rue de Bramaud
- Parcelle AO n°09 bois de la Bische
- Parcelle AP n°90 rue Pierre de Coubertin

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Ces arbres ont été abattu après le passage et l'expertise d'un technicien spécialiste de l'ONF car ils représentaient un danger pour les personnes et pour les biens.

Pour information, ces espaces seront tous replantés avec des essences adaptées à l'environnement et ils seront également intégrés au cycle de gestion différenciée.

L'état d'espace vert et naturel de ces différents lieux n'est pas remis en cause bien au contraire.

Cette vente est au profit de la scierie MAZIERES pour un total de 3 500.00€.

M Alvarez : « Je regrette que cette question n'ait pas été vue dernièrement en commission puisqu'elle est intéressante pour prendre bien connaissance des motivations et de l'expertise de l'ONF pour voir s'il n'y avait pas d'autres solutions, en effet on n'abat pas des arbres centenaires comme ça, c'est dommage. Cette question aurait dû être abordée en commission. »

M Migozzi : Ce que je vais dire ne préjuge en rien du vote que je vais émettre concernant la cession sur laquelle on nous demande notre avis aujourd'hui au profit de la scierie Maizière. Les explications fournies dans la note de synthèse d'aujourd'hui reprennent les explications données par Patrice Chauvet lors du précédent conseil municipal. Je le recite « cet abattage n'a pas été fait de notre volonté, par sécurité l'année dernière j'ai fait le tour de la commune avec un technicien ONF et on a fait le choix de les abattre, par sécurité ils ont été abattus aujourd'hui ». Moi aussi je regrette que cet abattage massif n'ait pas été précédé d'une discussion potentiellement contradictoire en commission. Je voudrais dire que l'irréparable est accompli, donc mon propos ne vaut pas pour attaque ad hominem. Mais je veux seulement dire avec quelques solennités ici que je reçois ces explications d'un abattage aussi massif avec réticence et perplexité. Certes je ne suis pas technicien de l'ONF, mais je me suis rendu sur les lieux de l'abattage et j'ai remarqué que sur les 30 arbres abattus seulement 10 présentaient des signes manifestes de chancres, autrement dit les 2/3 ne me semblaient pas, à vue d'œil attenter de manière avérée à la sécurité des riverains. D'expérience je sais combien il est difficile de résister aux pressions des riverains qui ont facilement tendance à considérer que des arbres, dont la présence est largement antérieure à la construction de leur maison, sont appréhendés comme une source de désagrément sinon d'inquiétude. Pour donner corps à mon propos je voulais donc donner lecture de quelques lignes d'un très grand spécialiste que nous avons accueillis en septembre dernier dans l'enceinte de la médiathèque, Francis Halle, une sommité internationale, qui avait donné une conférence à l'issue de laquelle j'ai acheté ce livre Du bon usage des arbres, un plaidoyer à l'attention des élus et des énarques. En quatrième de couverture il indique dix commandements, j'en retiendrai trois : Le premier intitulé respect « les arbres sont des êtres vivants, autant que vous ou moi mieux ils sont nos protecteurs, accordez-leur donc le respect auquel ils ont droit en tant qu'être vivants et ne les traitez jamais par le mépris comme s'ils étaient du mobilier urbain. » Ensuite le commandement que je retiens c'est celui de l'honnêteté. Ne croyez pas et ne tentez pas de faire croire que 10 jeunes arbres vont remplacer un grand et vieil arbre abattu c'est une contre réalité sociale, écologique et financière

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Et le troisième point, gratitude « Aimer les arbres c'est une autre façon d'aimer les hommes. Aimez vos arbres et vous aurez la satisfaction de constater que vos concitoyens vous en témoigneront de la gratitude ».
Sans commentaire supplémentaire.

M. Chauvet : *J'entends bien. Mais des arbres meurent et des arbres naissent. Francis Halle avait fait une théorie sur les forêts primaires effectivement où des arbres qui atteignent un millier d'années ont la faculté de se protéger de branche en branche pour ne pas véhiculer de parasites chose qu'une forêt non primaire ne peut faire donc il faudra m'expliquer comment un chêne qui à deux ou trois cents ans saura qu'il va être abattu ou qu'il finira en forêt primaire. Voilà ma première réflexion. La deuxième est que vous pensez bien que ce n'est pas moi, élu que je suis, qui ai pris la décision de constater ou non qu'un arbre fût malade ou dangereux. J'ai simplement fait le tour de la commune avec les Services Techniques et le technicien de l'ONF. Il a marqué 16 arbres dans le bois de la Bische, il en est tombé 18. Il a marqué 7 arbres rue de Bramaud et il m'a dit quitte à les faire tomber il serait préférable de faire tomber toute la douzaine pour créer un espace homogène. J'ai donc suivi ses indications. »*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à **1 abstention et 25 voix pour** la vente de ces bois pour la somme de 3 500€.

Questions diverses :

Mme Burgaud : *« L'association Histoire sans Faim nous a alerté, puisque jusqu'à maintenant cette association louait un garage à M Berthomeu Avenue de la Libération. Celui-ci a envoyé un courrier à l'association pour leur signifier la fin du bail. Il n'y a pas eu le moyen de négociations. Le président de l'association et la secrétaire sont venus nous voir puisqu'évidemment il fallait trouver une solution. N'ayant pas pour le moment de locaux libres pour leur mettre à disposition et souhaitant que cette association reste sur la commune puisqu'un certain nombre d'adhérents sont des rilhacois, nous avons décidé de les installer dans la salle sous la poste, salle peu utilisée. Nous les avons rencontrés la semaine dernière la salle leur convient, Julien leur remettra les clés demain. Merci »*

M. Chalangeas : *« Deux informations. D'abord comme je l'ai dit j'ai représenté la commune au titre de L'Andes et j'aimerais sincèrement appeler tous les groupes présents dans ce CM à quelque chose de très grave. Nous avons une inquiétude pour les années à venir concernant le bénévolat, j'appelle donc les membres du CM à se pencher là-dessus sur une note et à me la faire parvenir, pour faire parvenir des solutions sur comment valoriser les bénévoles. En parlant de bénévoles, l'association pour la géologie repart avec son géolim 32^{ème} édition, vous avez tous une invitation. Si vous pouvez vous rendre disponibles ils seront très touchés de votre participation, je le rappelle ça se déroule ce 2 et 3 avril. Avec deux conférences dont une avec la présence de Pierre Bérot qui est Maitre de conférences au muséum et responsable scientifique de la collection de minéraux*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2022

Français et François Xavier Chatenet qui est membre de la société géologie du Limousin. Je vous invite donc bien entendu à y être présent. Je vous remercie. »

Mme Burgaud : *Je voulais vous informer qu'à partir de demain soir et samedi soir le fronton de la mairie sera éclairé en bleu pour soutenir la journée de l'autisme. Dans ce cadre-là nous nous associons à la fondation Delta+ ainsi qu'au RPE Lou Pitchounet puisque les enfants ont fabriqué des empreintes bleues avec leur petites mains qui ont été plastifiées et installées devant la mairie. ».*

M Poirson : *Juste une information sur le triangle devant le kebab, puisqu'on en avait parlé dans un précédent CM, le droit de préemption a été exercé par la commune et l'audition qui devait se tenir il y a environ deux mois ne s'est pas tenue pour cause de Covid et se tiendra de fait vendredi prochain ».*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15.
